

Aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la forêt

(Dépôt)

Depuis les ouragans de 1999, les propriétaires forestiers ont fourni un effort particulier pour gérer cette crise sans précédent. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour, notamment pour la reconstitution des forêts dévastées, sont remarquables. La création des corporations de triage a encore sensiblement amélioré la structure et la compétitivité des exploitations forestières soumises aux pressions de la mondialisation. Malgré cela, l'économie forestière se trouve actuellement dans une situation économique très difficile. Les propriétaires forestiers publics et privés commencent à envisager l'abandon de l'entretien de leur forêt. Le retrait annoncé de la Confédération dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches risque d'accélérer ce processus.

Cette évolution met en péril plusieurs fonctions d'intérêt public de la forêt, notamment l'effet protecteur des forêts contre les dangers naturels et pour les nappes phréatiques, de même que la qualité d'accueil de l'espace forestier pour les citoyens. Il faut prendre les mesures pour maintenir ces prestations de la forêt, considérées comme service public par les citoyens.

Le Conseil d'Etat doit proposer l'adaptation de l'aide cantonale pour compenser le retrait de la Confédération.

(Développement)

L'ouragan Lothar a très fortement frappé la forêt fribourgeoise: des prix du bois qui ont chuté de plus de 30% à la suite de l'ouragan et qui stagnent depuis à ce niveau trop bas, un capital forestier partiellement anéanti, beaucoup de surfaces à soigner pendant plusieurs décennies encore sans rendement de bois, ceci afin d'assurer leur reconstitution, des coupes drastiques des crédits forestiers fédéraux. Tous ces éléments créent une situation économique extrêmement difficile pour les propriétaires forestiers.

Malgré l'amélioration constante des structures forestières, par la mise en place des corporations comme nouvelles unités de gestion et les mesures de rationalisation réalisées (mécanisation, adaptation des méthodes de travail, etc.), les propriétaires forestiers constatent que la gestion des forêts reste déficitaire et que les prestations réalisées pour la collectivité ne sont pas indemnisées à leur juste valeur. Les propriétaires forestiers publics et privés n'arrivent plus à assumer ce déficit annuel et envisagent simplement d'abandonner l'entretien de leur forêt.

A cela s'ajoute l'incertitude pour les propriétaires forestiers en ce qui concerne la politique forestière fédérale et cantonale dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches (RPT). Dès aujourd'hui, il ressort clairement que la mise en œuvre de la RPT, en 2008, induira de profonds changements dans le secteur des forêts et de la protection contre les dangers naturels. Bien que ces tâches restent conjointes entre le Canton et la Confédération, cette dernière réduit massivement ses crédits et concentre son rôle et son soutien financier sur la protection contre les dangers naturels et le maintien de la biodiversité. Toutefois, même pour ces deux prestations prioritaires, les crédits fédéraux prévus sont insuffisants. De plus, la Confédération se retire des autres prestations d'intérêt public, en particulier l'accueil du public en forêt, la protection des nappes phréatiques sous les forêts, l'entretien du patrimoine forestier et la production de bois, une des seules matières premières renouvelables en Suisse.

Compte tenu des difficultés économiques, les propriétaires forestiers publics et privés prévoient l'abandon de leurs forêts, car ils ne peuvent plus endosser seuls les charges découlant des interventions nécessaires pour assurer les prestations d'intérêt public.

Pour ces raisons, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat:

d'adapter les dispositions concernant les subventions découlant de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles par une augmentation des taux cantonaux, en priorité pour les soins aux jeunes forêts, permettant de compenser la réduction de l'aide fédérale. Cela ne devrait pas modifier le budget accordé au Service des forêts et de la faune

Jean-Noël Gendre et Georges Godel, députés
30 cosignataires

15 mai 2006